

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M<sup>me</sup>  
NIVERLET, libraires;  
A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

## Gare de Saumur (service d'hiver, 7 novembre.)

## Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 49 minut. soir, Omnibus.  
3 — 52 — — Express.  
3 — 27 — matin, Express-Poste.  
9 — 4 — — Omnibus.

## Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

## Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.  
11 — 49 — matin, Omnibus.  
6 — 23 — soir, Omnibus.  
9 — 28 — — Direct-Poste.

## Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 2 minut. matin, March.-Mixte.  
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

## PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 » — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements dé-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

## CHRONIQUE POLITIQUE

L'insurrection de Messine est une vérité, mais il faut ajouter qu'annoncée prématurément et accomplie en dehors du mot d'ordre des conjurés, elle n'a pas eu toutes les conséquences que les partis en pouvaient espérer. Une dépêche arrivée samedi soir et quelques correspondances que nous reproduisons annoncent sinon la fin complète des troubles, du moins la victoire de l'autorité royale. Il est probable que ce que l'on pourrait appeler la queue de l'insurrection ne pourra plus occasionner que des malheurs individuels par une résistance sans résultat possible, et qu'en fin de compte cette sanglante échauffourée aura complètement avorté.

On comprendra la réserve qu'il convient d'apporter dans les appréciations auxquelles peuvent donner lieu ces déplorables événements. Chaque feuille, à Paris comme ailleurs, ne manque pas une telle occasion de juger selon ses vues, et chacune accuse ses adversaires politiques des malheurs actuels.

Le lecteur nous saura gré de reproduire en les analysant les correspondances que le Nord a reçues de Naples et de Palerme et qui jettent une vive lumière, non point sur les faits, mais sur les causes qui les ont amenés.

Le correspondant de Naples, après avoir rappelé les faits principaux et constaté que les insurgés de Palerme avaient des armes et deux canons rayés, dit qu'il est peu probable que toute l'île prenne part au mouvement, vu le manque d'unité dans l'action.

Il attribue d'ailleurs cette insurrection à l'irritation produite par le régime politique du gouvernement, en dehors même des conséquences que pourrait produire l'action ou l'influence de l'Angleterre.

Quant à Naples, après une légère manifestation sans portée, la ville est rentrée dans sa tranquillité habituelle.

Le correspondant de Palerme donne à son tour sur le mouvement actuel des renseignements qui ne s'accordent point avec ceux que nous venons d'enregistrer.

Ainsi, d'après ce témoin oculaire et bien informé, il y aurait un complot, en effet, mais qui tirerait son origine de toute autre cause que des souffrances du peuple dont on paraît faire, comme toujours, le moindre cas. Il s'agirait d'une conjuration ourdie autour du trône dans le but de forcer le roi François II à une abdication par les difficultés qu'on crée à son gouvernement.

Ce complot, ajoute le correspondant, est surtout apparent en Sicile, où les actes des agents du gouvernement paraissent calculés en vue d'amener une scission entre les deux parties du royaume, scission qui, dit-il, est autant dans les vœux des Siciliens que dans ceux de la camarilla. Il est dans les plans de celle-ci de pousser la Sicile à la révolte, et elle a tout fait pour cela. — Esparbié. (Le Pays.)

L'Union libérale de Turin annonce que la construction des fortifications de Pavie, Plaisance, Pezzighettonne et Bologne, a été déclarée œuvre d'utilité publique.

Les dernières nouvelles du Maroc, qui nous parviennent par la voie espagnole, mentionnent un fait curieux : il paraît, dit la Correspondance, du 9 avril, que les chefs de Kabylas qui étaient accourus pour continuer les hostilités, n'ayant pas voulu obéir aux injonctions de Muley-el-Abbas qui leur ordonnait de déposer les armes, celui-ci s'est interposé avec les Maures du roi entre les Kabylas et le campement espagnol. Il avait eu le soin de prévenir le général O'Donnell. Il a été forcé de se battre toute la nuit contre les Kabylas et toute la nuit l'armée espagnole était l'arme au bras, entendant la fusillade.

On lit dans le même journal :

A Madrid sont arrivées les copies des lettres adressées par Montemolin à Ortega, en octobre 1859 et en février 1860. Dans ces lettres, il est fait les offres les plus séduisantes au général, et l'on exprime de grandes espérances de succès. L'intermédiaire de ces relations était Morales, qui a été arrêté à Madrid.

On lit dans la Gazette de l'Allemagne méridionale, sous la date de Vienne, le 8 avril :

L'ambassadeur de Turquie, le prince Kallimaki, a conféré hier avec le ministre des affaires étrangères et a produit, à cette occasion, une note de son gouvernement dans laquelle on expose en détail les menées de la propagande révolutionnaire dans les provinces slaves de la Turquie, et on insiste sur la nécessité de réunir des troupes pour les contenir.

Les rapports que reçoit notre gouvernement de ses conseils sont tout à fait d'accord avec ceux de la Turquie. Les papiers saisis chez le comte Szechanyi, qui vient de se brûler la cervelle, ont été restitués pour la plupart. C'est à tort qu'on a prétendu que le comte était un pensionnaire de la maison d'aliénés du docteur Gœrgew. Il habitait cette maison, en effet, mais comme simple locataire.

## DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Turin, 12 avril. — Le général Garibaldi fait l'interpellation annoncée. Il prétend que le vote de Nice serait effectué sous la pression française. Il blâme l'acte du gouvernement provisoire de Nice qui blesse la liberté du vote. Il propose l'ajournement du vote.

Après plusieurs propositions d'ordre du jour impliquant désapprobation de la conduite du gouvernement, est adopté à une forte majorité l'ordre du jour suivant : « La chambre, espérant que le gouvernement, tout en maintenant des garanties constitutionnelles, saura pourvoir efficacement à la liberté du vote dans le plébiscite de la Savoie et de Nice, passe à l'ordre du jour. »

Londres, 13 avril. — Le Times publie une dépêche privée de Palerme, annonçant l'embarquement, le 5 avril, des Anglais résidant à Palerme, à bord des steamers britanniques, et il fait observer qu'il n'est donc pas probable que l'insurrection ait été, la veille, 4 avril, complètement réprimée.

Hier jeudi, au meeting des réformistes, qui a eu lieu à Manchester, M. Bright a prononcé un discours dans lequel il a chaleureusement défendu le traité de commerce avec la France.

Le Morning-Post annonce que le gouvernement anglais fondera une colonie régulière sur la rivière Rouge, au centre de l'Amérique anglaise septentrionale.

Berlin, 12 avril. — La Nouvelle Gazette de Prusse (Gazette de la Croix) dit que dans les cercles bien informés on espère que les cabinets de Prusse, d'Angleterre et d'Autriche parviendront à s'entendre sur la manière de sauvegarder les droits de la Suisse menacés par l'annexion de la Savoie à la France.

La Nouvelle Gazette de Prusse remarque expressément qu'on ne peut s'attendre à un résultat analogue pour ce qui concerne la Russie.

Madrid, 12 avril. — Les journaux publient une supplique très-touchante du fils d'Ortega, demandant à la reine la vie de son père. Dans le Maestrazgo, les gens de la campagne se sont mis à la recherche des fuyitifs.

L'Horizon accuse ouvertement l'Angleterre de favoriser les désordres en Sicile, dans le but de procéder, à son profit, à l'annexion de cette partie de l'Italie.

Marseille, le 14 avril. — Le paquebot des messageries, le Vatican, est arrivé aujourd'hui de Naples. Un rapport officiel de Palerme constate l'exis-

tence de la tranquillité. Rien n'est publié sur Messine.

Aucun paquebot n'arrivera avant lundi soir.

Constantinople, 14 avril. — Des désordres ont eu lieu à l'occasion de la Pâque des catholiques, ils ont continué le vendredi saint grec. Une procession grecque a été insultée, des œufs ont été lancés par les fenêtres. Une maison catholique, objet de suspicion, a été dévastée. On attendait avec inquiétude le dimanche. La police a adopté des précautions. L'affaire est sans portée politique.

Madrid, 14 avril. — La Correspondance prétend avoir vu des proclamations du comte de Montemolin imprimées à l'étranger. Il y annonce qu'il vient établir un système gouvernemental que la nation consacrerait par la voie du suffrage universel, et ce système ne saurait manquer d'être accueilli avec enthousiasme en Espagne.

Londres, 15 avril. — M. Delarive, envoyé suisse, a eu hier une audience de la Reine, en présence de lord John Russell.

Turin, 14 avril. — Dans la séance de ce jour, en réponse à des interpellations sur la situation des affaires en Sicile, le comte de Cavour a déclaré, qu'à son avis, une discussion à ce sujet était inutile et dangereuse, mais qu'on pouvait être certain que le gouvernement se préoccupait vivement de la lutte continuelle entre concitoyens, qui existait dans cette partie de l'Italie.

La chambre, à une forte majorité, a passé à l'ordre du jour à propos de la pétition de certains comités du nord de la Savoie qui demandait qu'on laissât toute liberté et latitude dans la formule du vote d'annexion. Cette pétition était appuyée par M. Chesial.

La chambre est prorogée au 1<sup>er</sup> mai. Un grand nombre de députés sont inscrits pour accompagner le Roi dans l'Italie centrale. — Havas.

Nous recevons la dépêche télégraphique suivante, en date de Nice, 15 avril, 10 heures du matin :

Le scrutin est ouvert depuis deux heures ; la ville a pris un air de fête, elle est toute pavoisée de drapeaux tricolores.

Les habitants, réunis par paroisse, se dirigent en masse vers le collège national ; les curés, les chefs de quartier et les notables les précèdent.

Les habitants des campagnes arrivent en foule, tambours et drapeaux en tête, et conduits par leurs curés.

Chaque votant porte à son chapeau une énorme carte, sur laquelle est écrit en gros caractère : Oui.

Les cris de Vive l'Empereur et vive la France ! retentissent partout. L'ordre le plus parfait préside à ces manifestations. (Le Pays.)

## FAITS DIVERS.

M. le baron Charles de Chassiron, membre du conseil d'Etat, en mission extraordinaire en Chine et au Japon, est arrivé hier à Paris, venant de Chine.

— Le Moniteur publie un décret qui déclare établissement d'utilité publique, l'association établie à Paris sous la dénomination de « Société des anciens élèves des Ecoles impériales des arts et métiers »

— S. M. le roi Victor-Emmanuel a conféré au brave général de La Motterouge le titre de grand-officier dans l'ordre de Saint-Maurice-et-Lazare.

## CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

M. Louvet a été nommé membre de la commission du Corps-Législatif relative au crédit de 546,000 francs à ouvrir au ministère de l'agriculture pour les

dépenses du concours général et national d'agriculture en 1860.

Les opérations des conseils de révision vont bientôt commencer. Nous croyons devoir rappeler à ce sujet les dispositions qui régissent les devancements d'appels sous les drapeaux.

Un conscrit n'est considéré comme *jeune soldat* que du jour où le conseil de révision a statué sur sa personne et l'a compris définitivement dans le contingent. Alors, seulement, il est admis à devancer son appel à l'activité, sous les conditions déterminées par la loi. Précédemment, il n'aurait pu se rendre sous les drapeaux qu'en contractant un acte d'engagement volontaire; mais dans ce dernier cas, la durée du service du jeune conscrit ne compte que du jour de son engagement, tandis qu'en retardant son départ jusqu'après la décision du conseil de révision, les services militaires datent du 1<sup>er</sup> janvier de l'année dans laquelle il a concouru au tirage au sort.

Nous lisons dans l'*Union bretonne*, de Nantes : « MM. les maires de Napoléon-Vendée, Luçon, Fontenay et les Sables, sont partis, jeudi matin, de Nantes pour Paris, à l'effet de solliciter de l'Empereur :

1<sup>o</sup> L'exécution immédiate du chemin de fer de Nantes à Napoléon-Vendée, concédé à la Compagnie d'Orléans;

2<sup>o</sup> L'exécution prochaine du chemin de fer d'Angers à Niort, passant par Fontenay, pour desservir le bassin bouillier de Vouant;

3<sup>o</sup> L'adoption d'un tronçon rejoignant les Sables à Napoléon-Vendée, comme amorce d'une ligne directe sur Angers;

4<sup>o</sup> La prolongation du chemin de Nantes à Napoléon, vers le midi, en passant par Luçon.

Les maires délégués seront présentés à Sa Majesté par les députés de la Vendée, MM. Alfred Leroux, de Sainte-Hermine, et le général Lebreton.

Dans le cas où les occupations de l'Empereur ne lui permettraient pas de recevoir la délégation vendéenne, les demandes dont MM. les maires sont les organes, seraient adressées à M. le ministre des travaux publics. »

Pour chronique locale et faits divers. P. CODET.

## COMPAGNIE ROYALE DES CHEMINS DE FER PORTUGAIS

CAPITAL SOCIAL : FR. 35,000,000  
divisé en 70,000 actions de 500 fr. chacune.

Souscription publique ouverte :

Par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (président : M. le marquis d'AUDIFRÈRE), en vertu d'une autorisation de S. Exc. le ministre des finances, conformément à l'article 5 des statuts,

Et par la maison CH. DEVAUX ET C<sup>o</sup>, de Londres.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

(Sauf la sanction de la première assemblée générale.)

Le maréchal duc de SALDANHA, ancien président du conseil des ministres en Portugal;

Le vicomte de PAIVA, ministre de Portugal à la cour de France;

Fortunato CHAMIÇO, banquier à Lisbonne;

ROLDAN, banquier à Lisbonne;

José de SALAMANCA, vice-président du conseil d'administration du chemin de Madrid à Saragosse;

A. LORENTE, administrateur du chemin de Madrid à Saragosse;

J. de ZARAGOZA, administrateur du chemin de Madrid à Saragosse;

De la GANDARA, administrateur du chemin de Madrid à Saragosse;

José LAFUENTE, ancien député;

CH. DEVAUX, banquier à Londres;

E. BLOUNT, banquier à Paris, administrateur du chemin de Madrid à Saragosse;

LITCHLIN, vice-président de la Société générale de Crédit industriel et commercial;

Joseph de LA BOULLERIE, administrateur de la Société de Crédit industriel et commercial;

CHATELUS, ingénieur en chef des mines, administrateur du chemin de Madrid à Saragosse;

Le vicomte Paul DARU;

Gustave DALAHANTE, administrateur du chemin de Madrid à Saragosse.

ARBITRE STATUAIRE.

Aux termes des statuts et avec l'approbation du gouvernement portugais, M. Paulin TALABOT est nommé arbitre chargé du règlement de toutes les questions ayant rapport au contrat pour l'exécution du réseau. Il est chargé en outre de présider à la réception définitive des travaux.

I.

Objet de la Société, tracé.

Le réseau portugais se compose :

1<sup>o</sup> De la ligne de Lisbonne à la frontière d'Espagne; près Badajoz;

2<sup>o</sup> De la ligne de Lisbonne à Oporto.

La longueur totale de ces chemins est d'environ 480 kilomètres, divisés comme suit :

Partie commune aux deux lignes. 110 kilomètres.

Ligne de la frontière d'Espagne. 153 —

Ligne d'Oporto. . . . . 217 —

Ensemble. . . 480 kilomètres.

II.

Concession.

La concession du chemin de fer a été faite à M. José de Salamanca, par acte du 14 septembre 1859, ratifié par les Cortès. Cette concession implique :

1<sup>o</sup> Une jouissance de quatre-vingt-dix-neuf ans;

2<sup>o</sup> Des tarifs calqués sur ceux des chemins français;

3<sup>o</sup> Une subvention qui s'élève en moyenne à 123,653 fr. par kilomètre.

M. José de Salamanca apporte ladite concession à la Compagnie royale des chemins portugais, sans aucune réserve, aux clauses et conditions suivantes :

1<sup>o</sup> Aux termes de l'art. 6 des statuts, le prix du chemin, en sus de la subvention accordée par le gouvernement portugais, est fixé à forfait à 132,350 fr. par kilomètre, y compris le matériel fixe et roulant, les stations, les ateliers et leur outillage, les terrains, télégraphes électriques et autres accessoires. Le tout prêt à être livré à l'exploitation.

Les intérêts à servir pendant les travaux et frais de constitution et d'administration de la Société restent à la charge de la Compagnie.

2<sup>o</sup> M. José de Salamanca s'engage à exploiter, à ses risques et périls, les tronçons livrés à l'exploitation pendant la période des travaux, à charge par lui de payer à forfait 2 0/0 par an sur les versements effectués sur les actions.

3<sup>o</sup> M. José de Salamanca s'oblige à livrer le chemin de la frontière d'Espagne dans le délai de deux ans et demi, et jusqu'à Oporto, dans le délai de trois ans.

III.

Forme de la Société.

La Société est anonyme. Ses statuts ont été approuvés par décret royal en date du 22 décembre 1859. Indépendamment des 70,000 actions formant le capital social de 35,000,000 fr., la Société est, dès à présent, autorisée à émettre le nombre d'obligations nécessaires pour pourvoir au complément des dépenses.

IV.

Produits probables.

PENDANT LES TRAVAUX.

Jusqu'à l'exploitation complète du réseau, les actionnaires toucheront semestriellement à Paris, à Londres et à Lisbonne :

6 0/0 d'intérêt.

2 0/0 payés par M. José de Salamanca pour redevance provenant de l'exploitation des tronçons partiels, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Soit 8 0/0 jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1860.

APRÈS L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX.

Il suffirait d'une recette brute par kilomètre de 24,000 fr. pour assurer aux actionnaires un produit de 50 fr. par action de 500 fr. Ce produit sera notablement dépassé, car les recettes du réseau portugais arriveront, sans aucun doute, dans quatre ans, aux chiffres déjà réalisés sur le chemin de fer de Madrid à Alicante. Or, ces recettes brutes dépassent aujourd'hui le chiffre de 30,000 fr. par kilomètre.

Il y a même lieu de penser qu'à raison de l'importance du port de Lisbonne et de sa situation spéciale par rapport aux contrées transatlantiques, le transit devra arriver à un trafic beaucoup plus élevé que celui qui vient d'être cité.

Cette opinion se justifie encore de la manière suivante :

Le chemin de Lisbonne à la frontière d'Espagne fait partie de la grande ligne qui traverse toute la péninsule Ibérique en reliant Lisbonne avec Santarem, Badajoz et la ligne de Madrid à Alicante, et par là, Madrid, Saragosse, Pampelune, Barcelone et le réseau français. Tous ces chemins sont concédés et devront être entièrement terminés au moment où la ligne portugaise sera livrée à l'exploitation.

La ligne d'Oporto relie les bassins du Tage avec les provinces situées sur le Douro et tout le nord du Portugal.

Cette ligne traverse Coïmbre et dessert les provinces les plus riches du Portugal. La population de ces provinces est, d'après les statistiques officielles, à un sixième près aussi concentrée que celle des trois départements les plus peuplés du Nord de la France : soit les départements du Nord; de l'Aisne et du Pas-de-Calais,

Le gouvernement portugais a proposé aux cortès, en même temps que la construction des chemins de fer, d'arriver à donner à leur trafic tout son

développement, un réseau de 1,600 kilomètres de routes nouvelles; on doit tenir grand compte des affluents venant par ces voies et par le réseau espagnol.

Conditions de la souscription.

Les actions sont de 500 fr.

La souscription est ouverte du lundi 16 avril au 23 avril inclusivement, y compris le dimanche, de dix heures à deux heures.

Le versement en souscrivant est de 100 fr. par action.

Un autre versement de 100 fr. par action aura lieu après la répartition.

Les autres versements se feront au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La répartition se fera au marc le franc de la totalité des demandes; les coupures de dix actions et au-dessous ne seront réduites que dans le cas où le montant des souscriptions de dix actions ou au-dessous dépasserait le capital social.

ON SOUSCRIT :

A Paris, à la caisse de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, rue Tailbout, 57.

A Londres, chez MM. CH. DEVAUX, et C<sup>o</sup>;

A Lisbonne, chez M. ROLDAN et chez M. CHAMIÇO;

A Madrid, chez M. JOSÉ DE SALAMANCA.

NOTA. — Les statuts imprimés sont à la disposition du public, ainsi que l'acte de concession, les rapports et pièces à l'appui, rue Tailbout, 57. (200)

## LE LANGAGE DES MARINS (1).

PAR M. G. DE LA LANDELLE.

La littérature d'imagination a rendu célèbre le nom de M. de la Landelle. Tout le monde connaît les romans maritimes de ce digne émule des *Maryatt* et des *Fenimore Cooper*. *La Gorgone*, les *Princes d'Ebène*, la *Couronne navale*, le *Roi des Rapaces*, le *Dernier des Flibustiers*, etc., ont excité au plus haut point de curiosité de ceux qui se plaisent au récit des grandes aventures à travers tous les pays et tous les Océans. Ce qui justifie de si nombreux succès, c'est qu'indépendamment d'une véritable puissance de conception dramatique, M. de la Landelle a déployé dans ses ouvrages une science profonde des choses de la mer. Pas un type, si étrange qu'il soit, pas une scène, si bizarre qu'elle paraisse, qui ne prenne sous sa plume un caractère saisissant de réalité. Et quoi de plus rationnel, en effet? Ancien officier de marine, l'éminent romancier ne parle que de ce qu'il sait à merveille. Il a navigué de longues années, il a beaucoup vu, beaucoup étudié, beaucoup appris, et il a pu mettre au service de ses œuvres imaginaires toutes les richesses de sa mémoire et de son rare esprit d'observation. Ses livres n'ont pas seulement le don d'intéresser : ils enseignent. Il y a là, pour ainsi parler, toute une encyclopédie romanesque de la marine.

On comprend que, possédant un savoir si étendu, si spécial, M. de la Landelle ait eu l'idée de l'appliquer à des travaux plus didactiques que ne sauraient l'être, en définitive, les élocubrations du roman. Homme d'esprit et de bon sens, il a compris tout de suite que, même en écrivant un livre sérieux, il importait d'être lu avec plaisir. Dès lors il s'est imposé la tâche de vulgariser l'érudition en la simplifiant et en l'exposant avec intérêt. C'était la méthode de l'illustre Arago, qui s'est toujours fait un noble devoir de mettre la science à la portée du plus grand nombre et a su conquérir à l'astronomie, en la rendant attrayante, une véritable popularité. Or, ce que le grand astronome réalisait si bien ne pouvait qu'être facile au romancier habitué depuis longtemps à captiver l'attention de milliers de lecteurs. C'est, sans contredit, le propre de ces conteurs d'aventures idéales de savoir imprimer un charme irrésistible même aux choses qui sont du domaine sévère de la science. Si Alexandre Dumas voulait enseigner l'algèbre, il la ferait aimer des plus ineptes et des plus ignorants. On ne s'étonnera donc point de nous entendre déclarer ici que l'auteur de *Iles de Glace*, du *Corsaire sous la Terre*, des *Passagères*, de *l'Ame du Navire*, et aussi de bien d'autres œuvres non maritimes telles que les *Deux routes de la Vie*, la *Meilleure part*, *l'Honneur de la famille*, que M. de la Landelle, en un mot, vient de publier sous ce titre : *le Langage des Marins*, l'ouvrage le plus spirituel, le plus pittoresque, le plus amusant, et peut-être le plus érudit qu'ait jamais inspiré la technologie du vocabulaire naval.

Dans le livre que nous signalons, l'aimable philologue a eu pour but de rendre familiers la plupart des termes employés à la mer. Il a voulu particulièrement prouver que ces termes qu'on accuse d'être inintelligibles, barbares, sont au contraire le plus souvent très-explicites, très-civilisés, et qu'un grand

(1) Un vol. in-8° chez Dentu, libraire éditeur, au Palais Royal.

nombre de locutions maritimes sont entrées depuis longtemps dans la langue usuelle que nous parlons tous. Et réellement, il suffit de parcourir du regard les quatre cents pages qui composent le *Langage des Marins*, pour comprendre sans effort le sens d'une foule de mots prononcés de la proue à la poupe d'un navire, et pour acquérir la certitude que chacun de nous, sans qu'il s'en doute, s'exprime très-souvent comme un vrai matelot. D'où il résulte que nous sommes tous, à notre insu, quelque peu officiers de marine, par le seul fait de notre linguistique; et que, après avoir lu attentivement le beau volume de M. de la Landelle, vous et moi nous sommes très-capables de commander en chef une station dans les mers de la Chine.

Plaisanterie à part, il est impossible de mettre plus de bonne grâce, plus d'éloquence plus de verve, à dissertar sur la rhétorique du bord. C'est une causerie ingénieuse, rapide, pleine de fantaisie et d'humour, où d'habiles digressions sur la littérature, sur les arts, sur les sciences, sur ceci et sur cela, viennent toujours à temps pour dissimuler la gravité d'un passage doctoral ou la longueur d'une nomenclature technique. Pas un instant d'ennui. A peine a-t-on feuilleté le commencement du volume qu'on se sent entraîné par une sorte de magnétisme à pousser la lecture jusqu'à la fin, sans s'effrayer des citations savantes, des étymologies grecques et latines, insectes furtifs qui se glissent çà et là, et presque sans bruit, sous les plus belles fleurs du discours. Car, il ne faut pas le méconnaître si le *Langage des Marins* a grand peur d'être accusé de pédantisme dans la forme, il n'en est cependant pas moins dans le fond un vrai travail de bénédictin. Les traités les plus sérieux en apparence ne sont pas toujours les plus instructifs en réalité.

Le volume dont nous parlons se termine par un *Index alphabétique et méthodique* qui est un chef-d'œuvre de patience et un minifécond en renseignements clairs et concis sur tout ce qui, de près ou de loin, se rattache à la marine. M. de la Landelle a, dit-il, l'intention de publier une série d'ouvrages, sous le titre collectif de *TABLEAU DE LA MER*. Le *Langage des Marins*, qui ouvre cette série, fait merveilleusement augurer des œuvres à venir. Il sera bientôt dans toutes les bibliothèques où l'on aime à la fois la science et l'esprit; si nous sommes bien informé, un recueil de *poèmes et chants marins*, du même auteur, ne tardera pas à venir réclamer une place à côté des meilleures inspirations de la poésie contemporaine.

ETIENNE ENAULT.

**ETAT-CIVIL du 16 au 31 mars 1860.**

**NAISSANCES.** — 15, Félicité-Louise Russias, ancienne route de Tours; — 16, Charles Septur,

Grand'Rue; — 17, Paul Vincent, rue du Marché-Noir; — 19, Edouard-Louis Coat, rue de Fenet; — 20, Eugénie Reché, Grand'Rue; — 24, Ernestine Courson, rue Braud; — 28, Céline Auger, rue de Bordeaux; — 31, Julie Deruet, rue de Fenet.

**MARIAGES.** — Néant.

**DÉCÈS.** — 15, Jacques Fosseret, portefaix, célibataire, 37 ans, rue de Fenet; — 16, Clarisse Roussel, 5 ans, à l'Hôpital; — Renée Dislay, sans profession, 69 ans, veuve Chaillon, à Sainte-Gemmes; — 17, Louise-Sophie Touet, 2 ans, rue des Capucins; — Félicité Louise Russias, 2 jours, ancienne route de Tours; — Renée-Marie-Jeanne Segretin, journalière, 83 ans, veuve René Chauveau, rue du Portail-Louis; — 18, Hélène-Alphonsine Martin, 11 jours, rue du Marché-Noir; — 19, Jean-Constant Chaverlanges, facteur rural, 21 ans, célibataire, place Saint-Michel; — Hélène Guibert, 26 ans, chapeletière, célibataire, à la Providence; — 20, Jeanne-Monique Philippe, rentière, 87 ans, rue de l'Abreuvoir; — 23, Félicité Perricher, 37 ans, femme Russias, ancienne route de Tours; — Joseph Orzali, marchand de casquettes, 57 ans, rue de la Fidélité; — 24, Marie-Marguerite Petit, 2 ans, rue Saint-Nicolas; — Emérencienne Gabriel, lingère, 38 ans, célibataire, rue de Hôtel-de-Ville; — 26, René Leger, marchand de fourrages, 37 ans, rue Beaurepaire; — 27, Etienne Klein, cordier, 27 ans, célibataire, petite rue Saint-Nicolas; — 28, Adélaïde Sébille, propriétaire, 59 ans, épouse de Charles-Armand Roland, quai de Limoges; — Jules-François Verneau, 1 an, rue de Fenet; — Anne Bongery, propriétaire, 73 ans, veuve Renand, rue de la Visitation; — 29, Anne Maistreau, 73 ans, journalière, veuve Perceau, rue de la Visitation.

**SOCIÉTÉ DES COURSES DE SAUMUR.**

**AVIS.**

Le Conseil d'administration de la Société des Courses de Saumur a l'honneur d'inviter les souscripteurs et toutes les personnes qui désirent le devenir, à se réunir dans la grande salle de la Mairie, le mardi 17 avril, à 3 heures, à l'effet de réorganiser cette Société.

**ON DEMANDE UN OUVRIER RELIEUR.**

S'adresser à M. DÉZÉ, relieur, rue du Marché-Noir, à Saumur.

M. CH. JEUNETTE, pompier-mécanicien, place de la Bilange, informe sa clientèle et les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance qu'il vient de rouvrir son atelier, et qu'il est com-

plètement en état d'exécuter tous les travaux qu'on voudra lui confier.

Il se chargera, comme par le passé, des installations, réparations, fabrication des appareils et utensiles pour l'éclairage au gaz.

Par un nouveau procédé que M. Jenniette vient de découvrir, il se charge de faire donner à une pompe, quelle que soit la profondeur du puits, 25 % d'eau de plus que les autres pompes de même modèle, avec une réduction de 30 % dans la force motrice. (94)

L'ACADÉMIE de l'Industrie française, dans sa séance générale du 20 juillet 1843, a décerné une médaille d'honneur en argent à M. GEORGÉ, d'Epinal, pour les perfectionnements qu'il a apportés dans la préparation de son excellente PATE PECTORALE, dont les précieuses propriétés pour combattre les RHUMES, enrhouements, catarrhes, asthmes, gripes, etc., avaient été constatées par la commission chargée d'en faire l'examen. (Médaille d'or en 1845.) La PATE PECTORALE DE GEORGÉ, d'Epinal, se fabrique à Paris, 28-30, rue Tailbout. — Dépôt dans chaque pharmacie de France et de l'étranger.

**TAXE DU PAIN du 16 Avril.**

Première qualité.  
Les cinq hectogrammes..... 17 c. 50 m.  
Seconde qualité.  
Les cinq hectogrammes..... 15 c. » m.  
Troisième qualité.  
Les cinq hectogrammes..... 12 c. 50 m.

**Marché de Saumur du 14 Avril.**

Froment (hec. de 77 k.) 48 42	Graine de colza . . . 22 —
2 <sup>e</sup> qualité, de 74 k. 17 70	— de lin . . . 22 —
Seigle . . . . . 12 —	Amandes en coques (l'hectolitre) . . . — —
Orge . . . . . 11 20	— cassées (30 k.) . . . — —
Avoine (entrée) . . . 10 —	Vin rouge des Cot., compris le fût . . . — —
Fèves . . . . . 12 —	1 <sup>er</sup> choix 1839. 180 —
Pois blancs . . . . . 30 40	— 2 <sup>e</sup> — . . . 120 —
— rouges . . . . . 27 20	— 3 <sup>e</sup> (a) — . . . 100 —
Cire jaune (30 kil) . 230 —	— de Chinon. . . 110 —
Huile de noix ordin. 80 —	— de Bourgueil . 140 —
— de chenevis. . . 45 —	Vin blanc des Cot., 1 <sup>re</sup> qualité 1839 130 —
— de lin. . . . . 48 —	— 2 <sup>e</sup> — . . . 110 —
Paille hors barrière. 40 36	— 3 <sup>e</sup> (a) — . . . 90 —
Foin . . . . . id. . . 60 75	— ordinaire. . . — —
Luzerne (droits com) 38 50	
Graine de trèfle. . . 48 —	
— de luzerne . . . 30 —	

(a) Prix du commerce.

**BOURSE DU 14 AVRIL.**

3 p. 0/0 hausse 13 cent. — Fermé à 70 30.  
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 96 25.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M<sup>e</sup> BODIN, avoué à Saumur, et de M<sup>e</sup> AUDOUIN, notaire à Nueil-sous-Passavant.

**VENTE PAR LICITATION, DE BIENS**

De Mineurs,

Situés communes de Nueil-sous-Passavant et Saint-Macaire.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> AUDOUIN, notaire à Nueil-sous-Passavant, le dimanche 13 mai 1860, à midi.

**DÉSIGNATION.**

**1<sup>er</sup> LOT.**

1<sup>o</sup> Une maison, située au village de Grand-Champ, commune de Nueil, composée d'une chambre à feu, grenier au-dessus, boulangerie à côté, deux toits et une écurie, petite cour et jardin au midi et au sud-ouest de ladite maison, et deux petites douves en dépendant; le tout se tenant, d'une contenance cadastrale de dix ares quarante centiares, joignant au nord Poupard, au couchant M. Chanlouineau, aux levants et midi les chemins désignés aux nos 70 et 71 du plan cadastral, section L, ci . . . . . 10 40

2<sup>o</sup> Une parcelle de jardin, sur laquelle existe un vieux poirier, contenant environ un are quarante centiares, joignant d'un côté Fardeau, d'autre côté Poupard, d'un bout Blet, d'autre bout au nord le chemin qui la sépare du jardin qui précède, A reporter. 10 a. 00

Report. 10 a. 00  
même section, polygone 22, n<sup>o</sup> 150, ci . . . . . 1 40

Mise à prix : 800 fr.

**2<sup>e</sup> LOT.**

Deux ares vingt centiares de vigne, aux Longeraies, dit le Carrefour-de-l'Humeau, joignant Jousset et Sarger, d'un bout Poupard, d'autre bout Pouteau, section L, polygone 3, n<sup>o</sup> 40, ci . . . . . 2 20

Mise à prix : 50 fr.

**3<sup>e</sup> LOT.**

Sept ares de vigne, aux Brûlons, joignant au nord la Charrière ou Lemoine, au midi et au couchant Pierre Frapereau, section K, polygone 1, n<sup>o</sup> 6, ci . . . . . 7 »

Mise à prix : 125 fr.

**4<sup>e</sup> LOT.**

Seize ares cinquante centiares de terre, situés au canton de Sous-les-Vignes, dit le Pré Simon, joignant au midi Fardeau, au levant M. Chanlouineau, au nord Jousset et au couchant M. de la Selle, section L, polygone 2, n<sup>o</sup> 96, ci . . . . . 16 50

Mise à prix : 300 fr.

**5<sup>e</sup> LOT.**

Dix-neuf ares vingt-sept centiares de terre, autrefois au Bois-Rouget, joignant d'un côté Sarger, au couchant Guion, au nord Pierre Frapereau, et au levant un chemin d'exploitation, section K, polygone 29, n<sup>o</sup> 7, ci . . . . . 19 27

Mise à prix : 300 fr.

A reporter. 56 a. 77

Report. 56 a. 77

**6<sup>e</sup> LOT.**

Douze ares quatre-vingt-trois centiares de terre, aux Ecronées, joignant au couchant Dutier, au midi Balin et au nord le chemin, section K, polygone 7, n<sup>o</sup> 24, ci . . . . . 12 83

Mise à prix : 175 fr.

**7<sup>e</sup> LOT.**

Neuf ares de vigne, dans les Sablons, joignant au couchant Sarger, au levant Pierre Frapereau, au midi Louis Piault, et au nord Mignot, section K, polygone 9, n<sup>o</sup> 56, ci . . . . . 9 »

Mise à prix : 125 fr.

**8<sup>e</sup> LOT.**

Environ huit ares quatre-vingt-quatre centiares de vigne, au clos de Lassay, au lieu dit la Grande-Planche, commune de Saint-Macaire, ci . . . . . 8 84

Mise à prix : 75 fr.

**9<sup>e</sup> LOT.**

Quatre ares quatre-vingt-quinze centiares de vigne, aux Ribaudes, dite commune de Saint-Macaire, ci . . . . . 4 95

Mise à prix : 50 fr.

Total de la contenance des biens, quatre-vingt-douze ares trente-neuf centiares, ci . . . . . 92 39

Total des mises à prix : deux mille fr., ci . . . . . 2,000 fr.

**PROCÉDURE.**

La vente est poursuivie à la requête de dame Jeanne Deschamps, veuve du

sieur Nicolas Frapereau, en son vivant tonnelier, demeurant à Grand-Champ, commune de Nueil, agissant tant en son nom personnel à cause de la communauté qui a existé entre elle et son mari, que comme tutrice naturelle et légale de Jean-Nicolas et Henry Frapereau, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec sondit mari, comparant par M<sup>e</sup> Rémy Bodin, licencié en droit, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue d'Orléans, n<sup>o</sup> 66;

En présence du sieur Pierre Frapereau, cultivateur, demeurant à Nueil, subrogé-tuteur desdits mineurs dûment appelé;

Elle a été ordonnée par jugement du Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du trente-un mars mil huit cent soixante, enregistré, homologuant une délibération du conseil de famille desdits mineurs, présidée par M. le juge de paix du canton de Vihiers, en date du vingt-huit mars mil huit cent soixante, enregistré.

S'adresser, pour tous renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> AUDOUIN, notaire à Nueil, chargé de la rédaction du cahier des charges;  
2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> BODIN, avoué à Saumur, poursuivant la vente.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné.

Saumur, le 3 avril 1860.

R. BODIN.  
Enregistré à Saumur, le avril 1860, f<sup>o</sup> , c<sup>o</sup> . Reçu 2 fr. 20 c., décime compris.  
(201) Signé : TOUCHARD.

Études de M<sup>e</sup> BODIN, avoué à Saumur, et de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire en la même ville.

## A VENDRE

Par suite de licitation entre majeurs et mineurs,  
SUR BAISSE DE MISE A PRIX,  
En totalité, en deux ou en trois lots,

# LA BELLE TERRE DU GRIP

Située commune de Durtal, arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire), et, par extension, sur les communes de Daumeray, Huillé, Morannes, même arrondissement; Notre-Dame-du-Pé, Précigné et la Chapelle-d'Aligné, arrondissement de La Flèche (Sarthe).

L'ADJUDICATION aura lieu en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur,

**LE MARDI 15 MAI 1860, A MIDI.**

### DÉSIGNATION GÉNÉRALE.

LA TERRE DU GRIP, d'une contenance de 1,266 hectares 62 ares 96 centiares, d'un seul tenant, se compose du château avec chapelle, vastes servitudes, parc, pièces d'eau, terres affermées, prés, bois-taillis et hautes-futaies.

Elle est située sur la route d'Angers au Mans, à une distance très-rapprochée du chemin de fer projeté entre ces deux villes et est traversée par la route départementale de Châteauneuf à Baugé.

Elle contient une immense superficie en bois de chênes d'une valeur très-considérable, qui peut être exploitée immédiatement sans nuire à la valeur du fonds. — Belle chasse. — On y trouve toute espèce de gibier en abondance : chevreuils, etc.... — L'établissement récent des fours à chaux sur la propriété offre un moyen facile d'engrais pour les terres. — Le revenu, net d'impôts, est d'environ **38,000 francs.**

Mise à prix..... 1,385,000 francs.

Faute d'adjudicataire pour la totalité, il sera procédé à la vente par lots, composés de la manière suivante, avec faculté de réunir deux de ces lots.

### DÉSIGNATION DES LOTS ET CONTENANCES.

#### PREMIER LOT.

##### § 1<sup>er</sup>.

Château, cours, jardins, vignes, avenues, parc, bois, terres, vignes et prés réservés, contenant ensemble deux cent vingt-quatre H. A. C.  
hectares vingt ares quatre-vingt-dix-sept centiares, ci..... 224 20 97

##### § 2<sup>e</sup>.

Vingt-un corps de fermes, contenant ensemble cinq cent seize hectares quatre-vingt-un ares soixante-dix centiares, ci. 516 81 70

##### § 3<sup>e</sup>.

Terres, vignes et prés affermés séparément; contenance : dix hectares quatre-vingt-un ares soixante centiares, ci..... 10 81 60

TOTAL..... 751 84 27

Mise à prix..... 930,000 francs.

#### DEUXIÈME LOT.

##### § 1<sup>er</sup>.

Quatorze corps de fermes, contenant ensemble trois cent vingt-huit hectares quatre-vingt-un ares quatre-vingt-douze centiares, H. A. C.  
ci..... 328 81 92

##### § 2<sup>e</sup>.

Vignes, pâtures et terres réservées, d'une contenance de vingt-quatre hectares quatre ares onze centiares, ci..... 24 04 11

TOTAL..... 352 86 03

Mise à prix..... 325,000 francs.

#### TROISIÈME LOT.

##### § 1<sup>er</sup>.

Cinq corps de fermes, contenant ensemble cent dix-sept hectares soixante-neuf ares treize centiares, H. A. C.  
ci..... 117 69 13

##### § 2<sup>e</sup>.

Biens réservés : trente-huit hectares six ares trente-cinq centiares, ci..... 38 06 35

##### § 3<sup>e</sup>.

Biens affermés séparément : huit hectares seize ares quarante centiares, ci..... 8 16 40

TOTAL..... 163 91 88

Mise à prix..... 130,000 francs.

Le prix sera payable : un quart dans les six mois qui suivront l'adjudication, et les trois autres quarts, d'année en année, à partir de l'expiration des premiers six mois.

S'adresser, pour voir la propriété, au sieur HUET, garde, et, pour plus amples renseignements :

- 1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur, chargé de la rédaction du cahier des charges;
- 2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> BODIN, avoué à Saumur, poursuivant la vente;
- 3<sup>o</sup> A M<sup>es</sup> CHEDEAU, BEAUREPAIRE, LABICHE, COULBAULT et POULET, avoués co-licitants;
- 4<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> DELAHAYE, notaire à Paris, rue du Faubourg - Poissonnière, n<sup>o</sup> 35;
- 5<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> HELOT, notaire à Durtal.

(177)

R. BODIN.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.  
En mairie de Saumur, le

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE CHANTEBEAU.

La troisième réunion des créanciers de la faillite du sieur Urbain Chantebeau, aubergiste, à Chenehutte-les-Toffeaux (formation d'un concordat), aura lieu le mercredi 18 avril courant, en la Chambre du conseil du Tribunal de commerce, à 9 heures du matin.

Le Greffier du Tribunal,  
(202) TH. BUSSON.

## A LOUER

Présentement,

Le CHATEAU DE JOREAU, près Gennevilliers, sur le bord de la Loire, avec les servitudes, jardins, bassins, réservoirs et étang en dépendant; on joindrait les terrains contigus, convenables pour un établissement d'horticulture ou de florimanie, avec faculté de prendre les terres de bruyères nécessaires pour la création de cet établissement qui se trouverait à proximité de plusieurs routes et d'un chemin de fer.

S'adresser, pour visiter les objets, au sieur MIAULT, garde particulier au château de Joreau, et pour les conditions à M<sup>e</sup> AUDOUIN, notaire à Nueil.

On désire emprunter une somme de **30,000 fr. sur bonne hypothèque.**  
S'adresser au bureau du journal.

## MALADIES DES YEUX ET DES PAUPIÈRES.

Pommade de la VEUVE FARNIER, DE BORDEAUX. Un siècle d'expériences favorables. — La vente en est autorisée par un décret impérial et les contre-facteurs poursuivis. Dépôts: à Saumur, chez M. PERARE; à Angers, J. PERRAULT, ph.; à Cholet, BONTEMPS aîné et BONTEMPS jeune, pharmaciens.

Service de Messageries,  
DE  
SAUMUR A FONTEVRAULT  
Et communes environnantes,  
Tous les jours,  
PAR MISANDEAU.  
Bureau, à Saumur, hôtel de la Promenade;  
Bureau, à Fontevault, hôtel du Lion-d'Or, ou chez M. Cochenille.

## A VENDRE

La MAISON occupée par M<sup>me</sup> Pasquier, modiste, rue Saint-Jean.  
S'adresser à M<sup>e</sup> MAUBERT, huissier.

## LA PATERNELLE,

Compagnie d'assurance contre l'incendie, représentée à Saumur, par M. PAPILLON fils, rue de l'Hôtel-Dieu, 14. (439)

## PLUS DE TACHES

AVEC

## L'ÉTHÉROLÉINE DE CHALMIN.

Cette nouvelle préparation chimique permet d'enlever soi-même instantanément tous les corps gras, taches de peinture, suif, huile, beurre, cambouis, corps résineux, goudron, bougie, cire à cacheter, résine, vernis, sur toute espèce de tissus, tels que velours, soieries, lainages, gants de peau, sans altérer les couleurs, même les plus délicates, sur les gravures et papiers précieux. Ce produit est supérieur à tous les autres liquides à détacher. — Prix du flacon : 1 fr. 50 et 1 fr. — Composé par CHALMIN, chimiste à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt chez les principaux parfumeurs et merciers. A Saumur, chez M. BALZEAU et chez M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs; à Baugé, chez M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. (31)

Découverte incomparable par sa vertu.

## EAU TONIQUE PARACHUTE DES CHEVEUX

De CHALMIN, chimiste.

Cette composition est infaillible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle en empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanches; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les fait épaissir et les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment; GARANTIE. — Prix du flacon 3 francs.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, coiffeur-parfumeur, rue St-Jean; à Baugé, chez M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. PRIX DU POT : 3 FR. (4)

## PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Approuvés par l'Académie impériale de Médecine

Pour éviter les contrefaçons dont ils sont l'objet,  
il faut s'assurer que les étiquettes portent la signature de l'inventeur

### PILULES FERRUGINEUSES

## DE VALLET

Pour la guérison de la chlorose (pâles couleurs), de l'anémie, de la leucorrhée, pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques et dans tous les cas où les ferrugineux sont ordonnés par les médecins. Vallet

3 fr. le Flacon. — 1 fr. 50 le 1/2 Flacon.

### PERLES D'ETHER

DU D<sup>r</sup> CLERTAN

Seul moyen d'administrer à doses fixes l'Ether, dont l'usage est si efficace contre les migraines, les névralgies, les palpitations, les crampes d'estomac et toutes les douleurs qui proviennent d'une surexcitation nerveuse. Clertan D<sup>r</sup> med

DÉPOSITAIRES POUR LE DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE :

MM. MENIÈRE, à Angers; MOUSSU, à Beaufort; HOSSARD, à Châteauneuf-sur-Sarthe; A. BONTEMPS, à Cholet; MAILLET, à Doué-la-Fontaine; DAMICOURT, à Saumur. (32)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,